

ARRETE MUNICIPAL
Portant implantation d'un arrêt de bus au hameau de Buyon

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et 2, L 2218-1 à L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code pénal notamment son article R 610-5,

Vu les articles du Code de la route notamment l'article R 411-8,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'implantation des arrêts de bus dans le village pour les transports scolaires.

Arrêté

ARTICLE 1 : un arrêt de bus pour les transports scolaires est implanté sur la chaussée, grande rue au hameau de Buyon, au niveau de la mare.

ARTICLE 2 : la signalisation horizontale réglementaire sera mise en place par la commune

ARTICLE 3 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : la Gendarmerie nationale et le Garde champêtre territorial, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- Monsieur le Garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 5 novembre 2014

Le maire,
Lionel NORMAND

